Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

Veille juridique Inf’OGM du 16 au 23 mai 2022

Par Charlotte KRINKE

Publié le 23/05/2022, modifié le 04/11/2025

Sommaire

- FRANCE
- • Journal officiel de la République française
 - JORF du 21 mai 2022 : décret du 20 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement
- UNION EUROPÉENNE
- • Journal officiel de l’Union européenne
 - Décision d’autorisation de mise sur le marché de maïs génétiquement modifié
 - Décision d’autorisation de mise sur le marché de soja génétiquement modifié
- • Parlement européen
 - Réponse à une question parlementaire : stratégie de la ferme à la table
 - Nouvelle question parlementaire : accélérer le processus législatif sur les nouvelles techniques génomiques à la lumière de la situation en Ukraine
 - Commission de l’agriculture : échange de vues avec le directeur exécutif de l’Autorité européenne de sécurité des aliments
- • Médiateur européen
 - Stade critique de l’administration de l’UE dans la gestion du pantouflage
- AILLEURS DANS LE MONDE
- • Canada
 - Publication des « orientations réglementaires de Santé Canada sur l’interprétation de la nouveauté envers les produits de sélections végétales »

FRANCE

• Journal officiel de la République française

JORF du 21 mai 2022 : décret du 20 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement

En vertu de l'article premier du décret du 20 mai relatif à la composition du Gouvernement, sont notamment nommés ministres :

M. Bruno LE MAIRE, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;
Mme Catherine COLONNA, ministre de l'Europe et des affaires étrangères ;
M. Eric DUPOND-MORETTI, garde des sceaux, ministre de la justice ;
Mme Amélie de MONTCHALIN, ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
Mme Sylvie RETAILLEAU, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
M. Marc FESNEAU, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Lien : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045819551

UNION EUROPÉENNE

• Journal officiel de l'Union européenne

Décision d'autorisation de mise sur le marché de maïs génétiquement modifié

Par la décision d'exécution (UE) 2022/797 du 19 mai 2022, la Commission européenne a autorisé la mise sur le marché de produits contenant le maïs génétiquement modifié NK603 × T25 × DAS-40278-9 et sa sous-combinaison T25 × DAS-40278-9, consistant en ce maïs et sa sous-combinaison ou produits à partir de ceux-ci, conformément au règlement (CE) no 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil (JO UE du 20 mai 2022, L 141/116). Ce maïs génétiquement modifié est tolérant aux herbicides à base de glufosinate d'ammonium (à noter que la substance active glufosinate n'est pas autorisée à la mise sur le marché dans l'Union).

Plus précisément, l'autorisation couvre :

- les denrées alimentaires et ingrédients alimentaires contenant le maïs génétiquement modifié NK603 × T25 × DAS-40278-9 et sa sous-combinaison T25 × DAS-40278-9, consistant en ce maïs et sa sous-combinaison ou produits à partir de ceux-ci ;
- les aliments pour animaux contenant le maïs génétiquement modifié NK603 × T25 × DAS-40278-9 et sa sous-combinaison T25 × DAS-40278-9, consistant en ce maïs et sa sous-combinaison ou produits à partir de ceux-ci ;
- produits contenant le maïs génétiquement modifié NK603 × T25 × DAS-40278-9 et sa sous-combinaison T25 × DAS-40278-9 et destinés à des utilisations autres que celles précitées, à l'exception de la culture.

Le titulaire de cette autorisation est Corteva Agriscience LLC, représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V. La décision est applicable pendant 10 ans.

Lien : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2022.141.01.0116.01.FRA&toc=OJ%3AL%3A2022%3A141%3AT

Décision d'autorisation de mise sur le marché de soja génétiquement modifié

Par la décision d'exécution (UE) 2022/798 du 19 mai 2022, la Commission européenne a autorisé la mise sur le marché de produits contenant du soja génétiquement modifié MON 87769 × MON 89788, consistant en ce soja ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) no 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil (JO UE du 20 mai 2022, L 141/123). Ce soja génétiquement modifié est tolérant aux herbicides contenant du glyphosate.

Plus précisément, l'autorisation couvre :

- les denrées alimentaires et ingrédients alimentaires contenant du soja génétiquement modifié MON-87769-7 × MON-89788-1, consistant en ce soja ou produits à partir de celui-ci ;
- les aliments pour animaux contenant du soja génétiquement modifié MON-87769-7 × MON-89788-1, consistant en ce soja ou produits à partir de celui-ci ;
- les produits contenant du soja génétiquement modifié MON-87769-7 × MON-89788-1 ou consistant en ce soja, pour toute utilisation autre que celles précitées, à l'exception de la culture.

Le titulaire de l'autorisation est Bayer CropScience LP, représentée dans l'Union par Bayer Agriculture BV. L'autorisation est applicable pendant 10 ans.

Lien : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2022.141.01.0123.01.FRA&toc=OJ%3AL%3A2022%3A141%3AT

• Parlement européen

Réponse à une question parlementaire : stratégie de la ferme à la table

Question E-001217/2022 de Alexander Bernhuber (PPE) :

Guaranteeing EU security of supply is a key objective of the Farm to Fork Strategy. However, a study long kept secret by Commissioner Frans Timmermans shows that the exact opposite will be the outcome, the consequences being a decline in domestic production, a decline in farmers' incomes and, as a result, increased imports of agricultural products from third countries.

1. How is climate change mitigation compatible with the consequences of the Farm to Fork Strategy, such as increased imports, correspondingly long transport routes and a decline in domestic production ?

2. How can farmers in the EU be certain that the Farm to Fork Strategy will sustain their livelihoods rather than threaten them ?

3. Has the Farm to Fork Strategy also factored in emergencies, such as the COVID-19 pandemic, and their impact on security of supply ?

Réponse de Mme Kyriakides au nom de la Commission européenne :

1. Sustainability is key for long-term food security. Without a transition such as the one set out in the Farm to Fork Strategy, food security will be severely at risk in the medium to long-term, with negative impacts globally due to the growing scarcity of natural resources. The Strategy promotes a transition to sustainable food systems based on an integrated approach : food waste reduction, healthy and sustainable diets, technology and innovation will mitigate climate change, but will also improve productivity and resource efficiency, offsetting potential impacts on domestic production. The Commission's Joint Research Centre (JRC) study (1), which the Honourable Member seems to refer to, is not an impact assessment of the Strategy (2).

2. The main instrument to support farmers in the transition to sustainable food systems is the Common Agricultural Policy (CAP). The JRC study shows how an environmentally and climate ambitious implementation of the CAP by Member States via their Strategic Plans already helps farmers sustain their livelihoods. Research and innovation (e.g. Horizon, EIP Operational Groups), knowledge exchange events including on-farm demonstrations and other facilitated peer-to-peer events, tailored advice, the obligation to train all impartial advisors, access to better digital infrastructure in rural areas will play a role. Moreover, new business and job opportunities will emerge due to the transition (e.g. carbon farming, bio-based
economy, short supply chains).

3. To be better prepared for possible emergencies, the Strategy provides for a contingency plan for food supply and food security that was already adopted (3).

(1) Commission's JRC technical report, titled « Modelling environmental and climate ambition in the agricultural sector with the CAPRI model », to be found at :
https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC121368

(2) The modelling scope does not include all of the Strategy's measures while it is based on a limited number of variables, leading to a likely overestimation of projected impacts. For an overview of the JRC and other similar studies, see : https://ec.europa.eu/info/news/green-deal-2030-targets-and-agricultural-production-studies-2021-oct-18_en

(3) https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM:2021:689:FIN

Lien vers la page de la question : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2022-001217_EN.html

Nouvelle question parlementaire : accélérer le processus législatif sur les nouvelles techniques génomiques à la lumière de la situation en Ukraine

Question P-001807/2022 de Tom Vandenkendelaere (PPE), Michaela Šojdrová (PPE) :

On 29 April 2021, the Commission published the results of its study on new genomic techniques (NGTs), such as CRISPR?Cas. The study found that plant products obtained from NGTs have the potential to contribute to the objectives of the farm to fork strategy. These plants could be more resistant to diseases, more resistant to the effects of climate change and less dependent on pesticides or fertilisers. In its communication on safeguarding food security and reinforcing the resilience of food systems of 23 March 2022, the Commission points out the importance of making EU farmers less dependent on inputs and ensuring crop yields. Yet the Commission does not plan to put forward a legislative proposal on NGTs until the second quarter of 2023.

In the light of the Russian war of aggression in Ukraine, the Commission should opt to (temporarily) postpone proposals that will have a negative impact on food production and speed up those that will have a positive impact, such as the one on NGTs.
Is it therefore considering speeding up the legislative process for the proposal on NGTs in order to support food security in the EU and contribute to the objectives of the farm to fork strategy ?

Lien : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/P-9-2022-001807_EN.html

Commission de l'agriculture : échange de vues avec le directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments

Le 17 mai 2022, les députés européens de la commission de l'agriculture et du développement rural ont organisé un échange de vues avec le directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, M. Bernhard URL.
Lors de cet échange de vues, la question des nouvelles techniques de modification génétique a notamment été abordée (évaluation des risques, état des recherches, durée des procédures avant mise sur le marché, encadrement législatif...).
L'échange de vues a été enregistré (lien ci-dessous).

Lien : https://multimedia.europarl.europa.eu/en/webstreaming/agri-committee-meeting_20220517-1345-COMMITTEE-AGRI

• Médiateur européen

Stade critique de l'administration de l'UE dans la gestion du pantouflage

Communiqué de presse du 18 mai 2022 :

« *À la suite d'une enquête de grande ampleur sur le* « pantouflage »*, la Médiatrice a conclu que, sans une approche plus rigoureuse des mouvements du personnel vers le secteur privé, la Commission européenne risque de compromettre l'intégrité de l'administration de l'Union.*

Si la Commission a apporté des améliorations depuis la dernière enquête de la Médiatrice, elle doit encore en faire davantage. La Commission devrait :
1. Interdire temporairement des emplois s'ils présentent des risques qui ne peuvent pas être compensés par des restrictions ou si les restrictions ne peuvent pas être surveillées et appliquées de manière crédible.
2. Subordonner l'approbation d'un nouvel emploi d'un membre du personnel, à l'obtention d'un engagement du nouvel employeur de publier toute restriction sur son site internet.
3. Publier plus rapidement les décisions relatives aux nouveaux emplois des membres du personnel.

« La mutation des régulateurs dans des secteurs qu'ils contrôlaient auparavant est devenue une question problématique à Bruxelles, mais cela ne se reflète pas pleinement dans la manière dont l'administration de l'UE traite cette question »*, a déclaré Emily O'Reilly, Médiatrice européenne.* « Il existe une tendance à sous-estimer les effets nocifs engendrés par des fonctionnaires qui apportent leurs connaissances et leur réseau dans des domaines connexes du secteur privé. L'administration de l'Union est à un stade critique dans sa façon de gérer le "*pantouflage*". Ne pas contrôler cette pratique maintenant risque de laisser s'enraciner une culture susceptible d'ébranler la confiance du public dans l'intégrité et l'expertise des institutions de l'UE. Les emplois permanents dans l'administration de l'UE impliquent un engagement en faveur du bien public sur le

long terme. Ils ne doivent pas être considérés comme un tremplin vers des emplois connexes dans le secteur privé »*, a déclaré la Médiatrice.*

L'enquête a porté sur un échantillon de 100 décisions prises par la Commission entre 2019 et 2021, dans 14 directions générales, l'ensemble des cabinets des commissaires, le service juridique de la Commission et le secrétariat général. Sur ces 100 décisions, la Commission n'a interdit que deux postes. La Médiatrice n'a pas constaté de mauvaise administration. Les conclusions de cette enquête sont disponibles ici.

L'enquête s'inscrit dans le cadre des investigations menées par la Médiatrice dans ce domaine, comme les enquêtes en cours concernant la Banque européenne d'investissement et la Banque centrale européenne.

Dans le cadre des enquêtes précédentes relatives à l'Autorité bancaire européenne et à l'Agence européenne de défense, la Médiatrice a estimé que toutes deux auraient dû temporairement interdire les emplois en question. »

Lien : https://www.ombudsman.europa.eu/fr/press-release/fr/156070

AILLEURS DANS LE MONDE

• Canada

Publication des « orientations réglementaires de Santé Canada sur l'interprétation de la nouveauté envers les produits de sélections végétales »

Le 18 mai 2022, Santé Canada a publié des orientations qui interprètent le Règlement sur les aliments nouveaux dans le but d'indiquer quels produits issus des nouvelles techniques de modification génétique sont considérés comme des « *aliments nouveaux* » et exigent un avis et une évaluation préalable à leur mise en marché.

Dans ses orientations réglementaires, Santé Canada indique que cinq catégories d'aliments issus de nouvelles techniques de modification génétique ne sont pas des aliments nouveaux « *parce que leur innocuité est déjà bien caractérisée de façon constante* » :
" *1. Aliments dérivés de végétaux possédant des modifications génétiques qui n'altèrent pas une protéine endogène de sorte qu'elle introduise ou augmente la similarité avec un allergène ou une toxine connu et pertinent pour la santé humaine ;*
2. Aliments dérivés de végétaux avec des modifications génétiques qui n'augmentent pas les niveaux d'un allergène endogène connu, d'une toxine endogène connue ou d'un antinutriment endogène connu au-delà des intervalles documentés observés pour ces analytes retrouvés dans ces espèces végétales ;
3. Aliments dérivés de végétaux avec des modifications génétiques qui n'ont pas d'effet sur la composition nutritionnelle et/ou le métabolisme clé ;
4. Aliments dérivés de végétaux possédant des modifications génétiques qui ne modifient pas intentionnellement l'utilisation alimentaire du végétal ; et
5. Aliments dérivés de végétaux avec des modifications génétiques qui ne sont pas le résultat de la présence d'ADN étranger dans le produit végétal final ".

Il appartient au « *développeur de plantes* » de déterminer lui-même si son produit est nouveau ou non (c.-à-d., exigeant un avis préalable à la mise en marché ou non).

Santé Canada précise que « *certaines caractéristiques pourraient poser un problème de salubrité et ces aliments seraient considérés comme des* « aliments nouveaux ». *Ils nécessiteraient donc une évaluation préalable à leur mise en marché* ». C'est le cas, par exemple, en cas « *d'expression accrue d'un allergène ou d'une toxine endogène ou de d'expression accrue d'un antinutriment endogène* », ou encore d'une « *plante issue de l'édition génique qui contient toujours le mécanisme d'encodage de l'ADN dans son génome* ».

Lien : https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aliments-nutrition/legislation-lignes-directrices/document-reference/lignes-directrices-evaluation-innocuite-aliments-nouveaux-derives-vegetaux-microorganismes/lignes-directrices-evaluation-innocuite-aliments-nouveaux-2006.html#a5

Adresse de cet article : https://infogm.org/juridique/veille-juridique-infogm-du-16-au-23-mai-2022/